M.R.B.C. – **A.A.T.L. Monsieur Thiery WAUTERS,**Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf.: Bx / bx-125-103ch5 / 14-07-11-dem avis pr

N/réf.: AVL/ah/BXL-2.534/s.557

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: BRUXELLES. Rue Charles Quint, 103. Restauration et transformation de l'ancien atelier

Rogier. Demande d'avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique – AVIS MODIFICATIF DE L'AVIS RENDU EN SEANCE DU 25/07/2014, SUITE AUX

REMARQUES FORMULEES PAR LA DMS.

Dossier traité par Mme Fr. Boelens

En réponse à votre lettre du 18 juillet 2014 sous référence, reçue le 23 juillet, nous vous communiquons *l'avis préalable émis* par notre Assemblée en sa séance du 23 juillet 2014, concernant l'objet susmentionné, et adapté le 10 septembre 2014 suite aux remarques formulées par la DMS sur les termes du premier avis.

A. LA DEMANDE

L'arrêté royal du 8 août 1988 classe comme monument l'ancienne maison et atelier du peintre Rogiers sis rue Charles-Quint 103 à Bruxelles.

Cette maison d'inspiration Art Nouveau a été construite en 1898 par l'architecte Paul Hamesse (1877-1956) pour le peintre Arthur Rogiers. La maison construite entre mitoyens, assez modeste pour l'époque, est la première œuvre connue de l'architecte. Elle relève encore de la forte influence de Paul Hankar (1859-1901), dont il fut le stagiaire et ensuite le collaborateur. Elle fut transformée en 1902 pour le même propriétaire suivant des plans non signés mais attribuables à P. Hamesse. À cette occasion, il modifia le pan arrière de la toiture pour permettre d'installer deux nouvelles chambres et d'augmenter la surface habitable de la maison. Depuis, le bien a changé de propriétaire à plusieurs reprises. Jules Potvin (?-?), peintre, dessinateur, lithographe, créateur d'affiches et écrivain, bibliothécaire adjoint à l'académie des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles commandita la surhausse de l'annexe des toilettes en façade arrière en 1908. Des transformations non datées ont été opérées au niveau de l'accès à la toilette au rez-de-chaussée en façade arrière (petit auvent vitré) et de la cheminée de l'atelier : l'âtre a été transformé sans doute dans les années 1950-60. Le bâtiment allie deux programmes : habitation et atelier. Les différentes transformations opérées depuis 1902 ont toujours tendu à rendre la fonction liée au logement plus confortable.

Les espaces les plus marquants sont le hall d'entrée et la cage d'escalier ainsi que l'atelier situé à l'étage. La composition de la façade principale en briques blanches rehaussées de briques rouges révèle un très grand soin. Asymétrique, elle se distingue par une travée d'entrée désaxée comprenant la porte sous une logette à angles ornés de pièces profilées portant une terrasse avec garde-corps en bois à balustres ouvragées. Cette travée est hors œuvre par rapport à la partie latérale comprenant une large baie axiale sous linteau métallique éclairant l'atelier.

1.

Le bâtiment souffre actuellement d'un manque d'entretien général et n'est pas adapté au confort que l'on attend d'une habitation: il n'y a pas de salle de bain, ni de cuisine. Les réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage sont obsolètes et hors normes.

Le projet actuel consiste en la restauration complète de la maison qui sera utilisée par les nouveaux propriétaires comme habitation personnelle. L'atelier accueillera aussi des manifestations artistiques et culturelles. *La CRMS encourage ce projet de réaffectation* pour autant que cette utilisation de l'atelier n'ait pas des conséquences dommageables (normes SIAMU , etc.) sur l'intérêt patrimonial du bien.

La présente demande fait suite à la visite des lieux qui s'est tenue le 7 juillet dernier avec les propriétaires de la maison ainsi qu'avec les architectes et les représentants de la CRMS et de la DMS.

B. AVIS DE LA CRMS

La CRMS se prononce favorablement sur les grandes lignes du projet et formule les remarques suivantes sur les travaux à exécuter

1. La restauration générale

L'étude de l'évolution des finitions sera prise en charge par l'Institut royal du Patrimoine artistique à la demande de la DMS. Elle portera sur les deux façades et les principaux espaces intérieurs : la cage d'escalier menant du rez-de-chaussée à l'atelier, l'escalier menant de l'atelier aux chambres du second étage, les boiseries de cet escalier ainsi que la pièce avant des sous-sols. Les études et leurs conclusions devront être versées au dossier de restauration définitif.

La question de l'âtre de la cheminée de l'atelier devra être investiguée plus largement : la cheminée originale a été remplacée sans doute dans les années 1950-60 par un élément qui dénote avec celui de la maison. Aucune documentation de la construction de P. Hamesse n'a été enregistrée. L'intention actuelle est de démolir le manteau existant et de le remplacer.

Il s'agit donc avant tout de définir la typologie du nouvel âtre : était-il équipé d'un poêle (voir photo d'une toile de la main de Rogiers reproduite dans l'étude historique) ou s'agissait-il d'une cheminée avec feu ouvert ?

L'étude historique et typologique (voir aussi l'inventaire des ateliers d'artistes par L. Van Santvoort : « het 19de-eeuwse kunstenaarsatelier in Brussel », 1995-1996) devra être poursuivie sur ce point pour déterminer plus clairement l'option d'intervention. Il est à noter que la cheminée se situe dans un vaste atelier aux proportions très particulières. La Commission demande qu'une proposition pour le nouveau manteau de cheminée lui soit soumise. On optera soit pour un habillage contemporain qui respecte les caractéristiques et les proportions de l'espace de l'atelier, à moins que l'on soit en mesure de restituer un élément historique correctement documenté.

2. La mise aux normes de confort contemporain

Il est prévu de :

- × renouveler des techniques,
- × aménager une cuisine au rez-de-chaussée, dans la pièce arrière de droite,
- × installer deux salles de bains, l'une en sous-sol et l'autre au second étage,
- × isoler de la toiture,
- × remplacer à l'identique la verrière en toiture,
- × restaurer ou remplacer les verrières de l'atelier en façades avant et arrière,
- × restaurer les autres menuiseries extérieures, éventuellement équipées d'un vitrage plus performant.

Ces interventions appellent les remarques suivantes :

- La verrière en toiture (non visible depuis la rue) devra être remplacée vu son état de forte dégradation. Une attention particulière sera attachée aux divisions de la verrière et à la largeur des nouveaux profils puisque les originaux sont particulièrement minces.
- La verrière de l'atelier en façade avant est divisée en 12 parties dont deux ouvrantes. S'agissant d'un élément s'intégrant dans la façade avant qui constitue un des intérêts majeurs de la maison (qui n'a jamais été remaniée), la CRMS demande, dans toute la mesure du possible, de conserver ce châssis en ne remplaçant que les vitrages par des verres plus performants. Si la structure ne peut résister au poids des nouveaux vitrages isolants (verres feuilletés minces isolants), on se résoudra à la remplacer. Dans ce cas, la largeur des profils anciens vue depuis l'extérieur devra être respectée, tout comme l'intégration des ouvrants de manière invisible depuis la rue. Dans la mesure du possible, les éléments de quincaillerie (système d'ouverture, crémone, ...) devront être récupérés en vue de les intégrer à la nouvelle verrière. L'option du double châssis sera aussi étudiée. Des plans de détail à grande échelle seront réalisés pour figurer précisément la situation existante (épaisseur des profils, épaisseur du verre) et pour renseigner celle projetée, à articuler avec le sous-bassement en bois, la petite banquette et le palier.

3. Aménagements contemporains

3.1. Jardin d'hiver

Bien qu'elle soit traitée plus sobrement que la façade à rue et qu'elle ait subi plusieurs transformations, la façade arrière comporte des éléments significatifs de la maison classée, caractéristique de l'œuvre de Hamesse. Sa composition reflète clairement l'organisation intérieure de l'atelier d'artiste et témoigne de l'évolution de la maison. Les transformations successives sont les suivantes:

- × au sous-sol, l'escalier menant à la courette a perdu son garde-corps d'origine (traces d'ancrage du garde-corps d'origine encore visibles),
- × au rez-de-chaussée, l'accès à la toilette a été fermé et couvert,
- × au premier étage, la baie de l'atelier a été agrandie (les briques de l'embrasure sont grossièrement coupées) ; l'annexe de la toilette a été rehaussée jusqu'à ce niveau,
- × la toiture a été relevée de sorte que la façade a été rehaussée et percée de deux fenêtres.

La principale intervention prévue par le projet se situe au niveau du rez-de-chaussée, dans la future salle à manger / cuisine : l'architecte propose de supprimer la porte, d'agrandir la fenêtre, et de créer un nouveau jardin d'hiver débordant de la façade arrière, dont le toit plat constituerait un balcon pour l'atelier du premier étage. Cette opération a aussi pour conséquence d'avancer d'un mètre environs vers le jardin l'escalier partant du sous-sol pour mener à la courette. Elle entraîne la démolition en façade arrière du trumeau et le démontage des menuiseries des baies de porte et de fenêtre ainsi que du garde-corps (encore original) protégeant la grande fenêtre. Celle-ci possède une très belle crémone dont un exemplaire identique actionne le châssis du côté opposé en façade avant. Le châssis en lui-même est de facture plutôt courante pour cette époque. Cette intervention s'accompagnerait aussi de la démolition du mur de refend qui séparait cet espace en deux pièces (déjà réduit depuis l'origine).

Considérant l'importance des efforts que les propriétaires s'apprêtent à consentir pour réaliser les travaux de restauration que le bâtiment requiert d'urgence, la CRMS peut accepter le principe d'intervenir au rez-de-chaussée sur la façade arrière pour augmenter le confort des pièces de vie. Cependant, elle ne peut approuver le projet sous sa forme actuelle car il postule la démolition du dernier élément qui subsiste de la composition d'origine de la façade arrière. A l'examen de l'esquisse, il apparaît donc que le projet n'est pas mûr et la Commission demande de poursuivre l'étude de ce point.

De manière générale, elle demande de ne pas renvoyer mimétiquement au vocabulaire de P. Hamesse / P. Hankar, en particulier pour les garde-corps et de limitant la largeur de la terrasse de l'atelier (ne pas aller jusqu'au mur mitoyen mais s'arrêter à la cheminée est, en ressaut de la façade.

Dans toute la mesure du possible, on pourrait garder les moulures des <u>deux</u> pièces d'origine donnant vers la façade arrière.

Pour ce qui concerne le garde-corps proposé pour le balcon au premier étage, la proposition renvoie de manière mimétique au vocabulaire de P. Hamesse / P. Hankar. Elle devrait donc être revue. La CRMS demande aussi, dans la mesure du possible, de conserver l'élégante composition verticale de P. Hamesse constituée par la superposition de la porte d'accès des sous-sols au jardin et de la fenêtre du rez-de-chaussée.

Les menuiseries de P. Hamesse démontées et l'ensemble des accessoires qui leur sont liés devront être conservés sur place. Une note d'ingénieur devra étayer l'intervention en façade pour le dossier de demande de permis. Un relevé à grande échelle sera opéré pour chacune des structures démontées à remplacer.

3.2. Balcon du deuxième étage

La baie de la chambre du dernier étage serait pourvue d'un nouveau balcon et d'un nouveau gardecorps (de même inspiration que les précédents). La présence de cet élément est attestée dans les plans de transformation attribuable à P. Hamesse : la coupe est explicite ; dans le plan, les voliges dépassent de la façade; en outre, la façade extérieure présente des remaniements qui pourraient être le témoin d'une substructure à ce niveau.

La CRMS ne voit pas d'objection à la reconstruction d'un balcon. Toutefois, pour le gardecorps, elle réitère sa remarque formulée ci-dessus à propos du même élément au niveau du balcon arrière de l'atelier : la CRMS demande de ne pas faire de copie de boiseries dessinées par P. Hamesse.

3.3. Espace de rangement et kitchenette prévus dans l'atelier

Dans l'atelier, un petit espace de rangement serait créé sous la galerie du palier. La cloison servirait à adosser une kitchenette. La CRMS approuve cette proposition et elle encourage l'idée d'installer le rangement <u>sous</u> la galerie. Dans ce cadre on pourrait éventuellement envisager d'élargir le rangement et d'y d'intégrer la kitchenette pour évacuer le beau volume de l'atelier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie: DMS: Fr. Boelens